



N° D450 / 2022

Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le lot n°5 « Menuiseries intérieures » du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche A Tire d'Aile à Bois-Colombes, conclu avec la société PESCIA ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai global d'exécution des travaux du fait de retards non imputables au titulaire du présent lot ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 au lot n°5 « Menuiseries intérieures » du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche A Tire d'Aile à Bois-Colombes, conclu avec la société PESCIA.

Article 2 : De modifier le délai global d'exécution de l'opération. La date de réception a été décalée au 22/07/2022.

Article 3 : La modification n'a aucune incidence financière.

Bois-Colombes, le 21 novembre 2022

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON